



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 A 18H30.

Présent(s) : Mmes Hélène LE GOFF, Claude GOTIAUX, Marie-Anne MASSELINE, Maria HUET, Maryline HUBLIER, Patricia RIQUOIS, Anita ALLAIRE, Samantha FILLOCQUE, Martine PUGEAUD

M. Robert CHAPLAIS, Daniel LOUVEL, Jean-Pierre LANGLAIS, Emmanuel DURAND, Joseph GENDRY, Christophe LECLERC, Didier LEVEAU

Absent(s) : Mmes Anne GESRET, Elodie AUGEREAU, Sophie ETIENNE

M. Brahim DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), Kévin FLORET, Thierry DUPONT et Jean-Philippe MERGAUX

Ordre du jour :

- PUP rue des Moissonneurs
- Dénomination rue de la Garenne de Melleville
- Création de 3 poteaux incendie et 1 réserve enterrée
- Convention services missions temporaires CDG

1) PUP rue des Moissonneurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire dans sa séance du 17 décembre 2024 va proposer au votre la délibération relative au PUP (Projet Urbain Partenarial) pour permettre à M. MALOKU et Mme AHMETI la viabilisation de leur lot à bâtir sur la parcelle cadastrée AK 377. Cette extension de réseau d'eau usées permettrait aussi aux parcelles AK 207, 209, 249, 253, 254 et 256 d'en profiter si une division avait lieu.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de recourir au dispositif de Projet Urbain Partenarial pour assurer le financement des investissements publics nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de M. MALOKU et Mme AHMETI, dans le respect du droit applicable, après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis favorable au périmètre du Projet Urbain Partenarial pour une durée de 15 ans.
- D'émettre un avis favorable à la réalisation d'extension du réseau d'eaux usées pour desservir les parcelles comprises dans le périmètre (parcelles cadastrés AK 377, 207, 209, 249, 253, 254 et 256 sur la commune de Guichainville), pour un montant estimé de 21 000€ HT, soit 25 200€ TTC.
- D'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans.
- D'approuver le Projet Urbain Partenarial entre M. MALOKU et Mme AHMETI et Evreux Portes de Normandie.

2) Dénomination rue de la Garenne de Melleville

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu que la rue située entre la rue Concorde et la rue Colbert ne porte pas officiellement de nom de rue.

Vu qu'elle est communément appelée La Garenne de Melleville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE que cette rue s'appellera rue de la Garenne de Melleville.

3) Création de 3 poteaux incendie et 1 réserve enterrée

Les communes ont la responsabilité de la Défense incendie. Pour la sécurité, il est nécessaire d'installer des bornes à incendie et une réserve incendie.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant de :
- 34 378.40 € HT ; 41 254.08 € TTC
- AUTORISE madame le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération.

4) Convention services missions temporaires du CDG

Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel (code général de la fonction publique, article L452-44).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Guichainville :

- AUTORISE madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE madame le Maire ou un Adjoint à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.